Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 031-213103997-20210614-49-DE

N°49-2021

MAIRIE DE NOÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de NOÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	18	3	2	10/06/2021

DELIBERATION N° 49-2021

OBJET : VOTE NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU POTABLE

Présents : MMES Nadia LEMAISTRE, Bérengère BOMBAL, Karine VILHES, Nathalie ROSSIGNOL, Brigitte RADENAC CHATEIGNON, Sophie MARCILLY, Nathalie DUJOUR, Marie-José VALETTE (arrivée à 19h21)
MM. Max CAZARRÉ, Alain MAREK, René LORMIÈRES, Stéphane BAROUSSE, Michel POUYSEGUR, Bernard DURIEZ, Michel DUMAS, Ludovic BIZERAY, Philippe FERAT, Cyril LALANNE

Procurations : M. Olivier BORT à M. Stéphane BAROUSSE
Mme Sandrine RIAND à M. Michel POUYSEGUR
M. Laurent TOULON à M. Max CAZARRÉ

Absents excusés : Mme Najia TOUROUGUI

Absents : MMES Estelle GENDRE

Secrétaire de Séance : M. Alain MAREK

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation des tarifs de l'eau potable.En effet, les tarifs actuellement appliqués à l'ensemble des abonnés n'ont pas été revus depuis 2018. A ce jour, le prix du m3 est fixé à 0,42 centimes ;

Il est proposé aux conseillers d'établir des tranches tarifaires afin d'instaurer un tarif évolutif en fonction de la consommation annuelle de chaque administré de la manière suivante :

Consommation en m3	Prix du m3 en euros HT
0 à 10	Gratuit
11 à 500	0,85
501 et plus	1,20
Partie fixe	35,10

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 031-213103997-20210614-49-DE

N°49-2021

De plus, il est proposé de voter une augmentation des différentes prestations afférentes au service de l'eau :

Type prestations annexes	Prix de la prestation en euros TTC
Location compteur ø 15	7,50
Location compteur ø 20	11,50
Location compteur ø 30	19,00
Location compteur ø 40	25,00
Location compteur ø 50 à 80	120,00
Location compteur ø 100	175,00
Coupure fourniture	225,00
Remise en service	140,00
Suppression compteur	140,00
Mise en place compteur	225,00

Il est également proposé d'instaurer un tarif fixe pour les retards de paiement (5€/jour de retard) ainsi qu'un forfait de gestion administrative de 10% appliqué sur le montant total de la facture des prestations annexes.

De plus, il est proposé que ces nouveaux tarifs soient appliqués sur les factures établies sur la consommation de juin 2021 à juin 2022.
Pour les prestations annexes, les nouveaux tarifs seront applicables dès publication de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs de l'eau potable et des prestations annexes selon les prix fixés ci-après :

Consommation en m3	Prix du m3 en euros HT
0 à 10	Gratuit
11 à 500	0,85
501 et plus	1,20
Partie fixe	35,10
Type prestations annexes	Prix de la prestation en euros TTC
Location compteur ø 15	7,50
Location compteur ø 20	11,50
Location compteur ø 30	19,00
Location compteur ø 40	25,00
Location compteur ø 50 à 80	120,00
Location compteur ø 100	175,00
Coupure fourniture	225,00
Remise en service	140,00
Suppression compteur	140,00
Mise en place compteur	225,00

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

N°49-2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 031-213103997-20210614-49-DE

- **PRECISE** que ces tarifs ces nouveaux tarifs seront applicables sur les factures établies sur la consommation de juin 2021 à juin 2022. Pour les prestations annexes, les nouveaux tarifs seront applicables dès publication de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'il sera appliquée une pénalité par jour de retard dans le paiement des factures à hauteur de 5€ TTC/ jour de retard ainsi qu'un forfait de gestion administrative de 10% appliqué sur le montant total de la facture des prestations annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions.

Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 16 juin 2021

Max CAZARRÉ, Maire

MAIRIE DE NOÉ 31410 (Haute-Garonne)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification